

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le maire le onze septembre deux mille vingt-cinq. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame FLAJOLLET, de Monsieur BULTEL qui ont donné respectivement procuration à Monsieur MAES et Madame MITHIEUX, et de Madame CHEETHAM (excusée) et de Madame PROVENCE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Valérie JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire général de mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2025/25 - AUTORISATION POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER POUR LA MISE EN LOCATION DU STUDIO POUR DES INTERNES SITUE A L'ETAGE DU CABINET MEDICAL

Madame le maire rend compte au conseil de la difficulté de trouver d'un ou de médecins généralistes, en rappelant toutefois l'installation d'une psychologue, et indique que suite à un nouvel entretien avec le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, on envisage la possibilité pour susciter l'installation d'un ou deux médecins généralistes de louer à des internes en médecine le studio présent dans le cabinet médical.

Aussi pour se faire, on envisage la possibilité de passer une convention avec la C.A.P.S.O. pour que le cas échéant celle-ci prenne en charge le montant du loyer versé à la Commune. L'objectif étant d'espérer une installation d'un médecin. C'est pourquoi, sous réserve de l'approbation de cette convention par l'organe délibérant de la C.A.P.S.O. Madame le maire demande au conseil de valider la possibilité de la mise en place d'une telle convention et de l'autoriser à la signer le cas échéant.

Le conseil municipal,

Considérant l'importance pour la commune de disposer d'un médecin, et la nécessité d'engager toutes les actions qui peuvent permettre de concrétiser cette volonté qui répond pleinement à l'intérêt communal,

Décide, à l'unanimité de ses membres de valider cette initiative et autorise Madame le maire ou son représentant à signer une telle convention.

DCM2025/26 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU F.A.R.D.A. « POUR DES TRAVAUX DU QUOTIDIEN » POUR INSTALLER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt communal de réduire sa facture énergétique et de s'impliquer dans une démarche de développement durable ;

Vu l'étude technique réalisée à la demande de la commune par les services de la C.A.P.S.O. en charge de la transition énergétique et écologique ;

Considérant la possibilité pour la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs pans de l'école des tilleuls ;

Considérant la possibilité de répondre à l'objectif principal et prioritaire de la commune de consommer l'énergie produite pour alimenter la quasi-totalité des bâtiments communaux ;

Approuve la réalisation de travaux d'aménagements et d'installations de panneaux photovoltaïques sur des éléments de toitures de l'école des tilleuls, et décide pour son financement de solliciter les services du Département dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural et du Développement concernant des « travaux du quotidien ».

DCM2025/27 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS EUROPEENNES LEADER POUR INSTALLER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
--

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt communal de réduire sa facture énergétique et de s'impliquer dans une démarche de développement durable ;

Vu l'étude technique réalisée à la demande de la commune par les services de la C.A.P.S.O. en charge de la transition énergétique et écologique ;

Considérant la possibilité pour la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs pans de l'école des tilleuls ;

Considérant la possibilité de répondre à l'objectif principal et prioritaire de la commune de consommer l'énergie produite pour alimenter la quasi-totalité des bâtiments communaux ;

Vu le programme LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) qui est un programme européen dédié au développement des territoires ruraux des États membres, initié en 1991 sous forme d'un programme d'initiative communautaire et qui s'est progressivement généralisé dans toute l'Europe,

Considérant que le programme leader est un dispositif européen en faveur du développement rural, dont l'objectif est d'impulser un développement local équilibré et durable répondant aux enjeux spécifiques des territoires ruraux en soutenant les actions locales de développement dans les territoires ruraux.

Approuve, à l'unanimité, la réalisation de travaux d'aménagements et d'installations de panneaux photovoltaïques sur des éléments de toitures de l'école des tilleuls, et décide pour son financement de solliciter le programme de subventions européennes « leader » et demande à Madame le maire ou son représentant à engager les démarches utiles et nécessaires pour solliciter ce soutien financier.

**DCM2025/28 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FARDA
POUR LA REALISATION D'UN PROJET STRUCTURANT « SERVICES AUX PUBLICS »
AVEC SOLLICITATION D'UNE BONIFICATION POUR DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DES TILLEULS**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt communal de réduire sa facture énergétique et de s'impliquer dans une démarche de développement durable ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de l'école des tilleuls, en particulier sur le bâtiment abritant les classes de maternelle qui concerne le remplacement des menuiseries, l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée double flux, de la modification de l'entrée avec la réalisation d'une toiture terrasse en lieu et place d'un dôme ;

Considérant que ces travaux doivent améliorer le confort d'utilisation du bâtiment ;

Considérant le rôle central et important de l'école dans la vie communale ;

Approuve, à l'unanimité, la réalisation des travaux d'aménagement de l'école pour les classes de maternelle et décide pour son financement de solliciter le concours financier du Département dans le cadre du FARDA concernant un projet structurant « services aux publics » et sollicite la bonification au regard notamment de la qualité des matériaux utilisés et de l'installation d'une V.M.C.

**DCM2025/29 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FARDA
POUR LA DEFENSE INCENDIE POUR LA CREATION ET L'INSTALLATION DE
POTEAUX INCENDIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux nécessaires et utiles pour assurer la défense incendie du territoire de la commune ;

Vu le plan réalisé avec le concours du S.D.I.S. pour élaborer une défense extérieure contre l'incendie,

Vu la nécessité de créer et d'installer 3 nouveaux poteaux incendie ;

Considérant le financement de ces poteaux avec le raccordement au réseau, décide, à l'unanimité de ses membres d'approuver l'installation de ces équipements et de solliciter pour les financer le concours financier du Département dans le cadre du FARDA au titre de la défense incendie.

**DCM2025/30 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
ROUTIERS SUR LA R.D.157**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Considérant les risques générés en raison de la vitesse des véhicules principalement à l'entrée de l'agglomération en venant de Théroouanne et des accidents survenus récemment dans cette portion de voirie (rue principale),

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation et d'inciter les véhicules à ralentir,

Approuve l'engagement des travaux de réalisation d'aménagement de sécurité sur la R.D.157 (rue principale) consistant à réaliser sur la chaussée des bandes rugueuses, l'installation d'optiques, de panneaux avec flash, de plots routiers solaires pour un montant prévisionnel estimatif hors taxes de 13 495.08 euros,

Décide pour son financement de solliciter les services du Département au titre des amendes de police,

Mandate Madame le maire ou son représentant pour engager toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de cette décision.

DCM2025/31 - COMPTABILISATION D'UNE PROVISION

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu la provision déjà comptabilisée en 2023 de 1 446 euros ;

Vu l'état dressé par le comptable des créances douteuses s'élevant à un montant total de 8 527 euros ;

Considérant la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire ;

Considérant qu'il convient de provisionner l'intégralité du montant des créances douteuses ;

Décide, à l'unanimité, de provisionner l'intégralité de ce montant et de comptabiliser une provision de 7081 euros.

DCM2025/32 - ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu la décision de la commission de surendettement de procéder à l'effacement des dettes d'une ancienne locataire d'un logement communal,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Saint-Omer (liste 7034310132),

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur et le service de gestion comptable de Saint-Omer dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les sommes figurant sur l'état joint et s'élevant à 1 213.36 euros qui seront imputées :

-au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 181.37 euros

-au compte 6542 « créances éteintes » pour 1 031.99 euros

DCM2025/33 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 0 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu l'adoption du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputation	Dépenses	Recettes
6541	200	
6542	1 100	
681	-7 100	

DCM2025/34 - AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR POUR ADMETTRE EN NON VALEUR LES LISTES DONT LES CREANCES IRRECOURABLES UNITAIRES SONT INFERIEURES A CENT EUROS

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire qui implique l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, notamment pour que cet état soit repris dans le résultat de clôture ;

Considérant la possibilité pour des raisons de simplifications administratives d'autoriser l'ordonnateur de la commune à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros ;

Décide, à l'unanimité d'autoriser l'ordonnateur à prononcer l'admission en non-valeur toute créance irrécouvrable dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros

DCM2025/35 - AVIS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES

Madame le maire fait part aux membres du conseil municipal concernant un projet de construction d'un parc éolien de 3 éoliennes d'une hauteur totale au bout de pale à environ 262 mètres (une

éolienne sur la parcelle ZI 32 ; une éolienne sur la parcelle ZK 58 ; une éolienne sur la parcelle ZK 51) de son intention d'émettre un avis défavorable pour les motifs suivants :

Le projet d'implantation des éoliennes se situe sur des parcelles correspondant au Plan Local d'Urbanisme à une zone agricole.

La validation d'un tel projet :

- entraînerait :

- une imperméabilisation de sols alors que plusieurs dispositions légales visent à limiter ou réduire l'artificialisation des sols,
- une diminution des superficies cultivables ou exploitables.

- aurait avec son impact visuel pour conséquence une dégradation du paysage d'autant que les éoliennes projetées ont une hauteur de 262 mètres.

- serait de nature à perturber la faune, la flore, la biodiversité avec des effets notamment pour les oiseaux ou les chauves-souris (reproduction, habitat, collision avec les pâles...).

Sur le plan du droit, le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint-Omer dispose page 69 concernant « les orientations générales relatives à la troisième révolution industrielle » et plus précisément en ce qui concerne l'orientation 50 « assurer un développement maîtrisé de l'éolien », que « *l'implantation de nouvelles éoliennes, au-delà des projets autorisés avant le 1^{er} janvier 2017 est proscrite en dehors des zones de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres* ».

Il est également évoqué la préservation du patrimoine naturel et culturel.

De plus en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Lumbres : « *l'implantation sur les zones d'activités d'éoliennes d'une hauteur inférieure à 50 m pourra être étudié* ».

Enfin, il convient de noter que le dernier document de travail de septembre 2025 concernant le Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Lys supérieure, et plus précisément la cartographie des hauteurs d'eaux maximales identifie pour les parcelles concernées par le projet d'implantation des éoliennes un risque d'hauteurs d'eaux maximales comprise entre un et deux mètres.

Notre commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Il convient donc de constater le non-respect des dispositions précitées.

Aussi elle invite le conseil municipal à se prononcer sur l'avis qu'elle souhaite émettre en précisant que ce sont les services de l'Etat qui instruisent la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix, et 3 abstentions de valider l'avis défavorable formulé par Madame le maire.

COMPTE RENDU ET INFORMATIONS DIVERSES DES ELUS

Madame le Maire informe le conseil concernant le dossier « des aînés » :

- **Programme SOLIHA - Aménagement de l'habitat pour les aînés :**

Le truck Soliha s'est installé devant la salle du Millénium le lundi 15 septembre. Les membres du « Temps retrouvé » ont pu découvrir les solutions proposées, en présence d'un ergothérapeute, afin d'identifier les aménagements indispensables à leur maintien à domicile avec des informations sur les objets innovants, conseils, accompagnements, financements et aides.

- **Colis de fin d'année pour les aînés :**

La préparation est en cours pour une distribution prévue en fin d'année 2025.

- **Repas des aînés :**

L'organisation du repas, qui se tiendra le **19 octobre**, est en cours. Madame le Maire et Madame Valérie Joly en assurent la coordination.

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances et de la communication porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

Modification des horaires 8 agents (Atsem - garderie - cantine - nettoyage locaux municipaux)

Afin de remplacer Mme Bultel Nadine (20 H) qui fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année, nous avons proposé à Mmes Colliez Audrey et De Sainte Maresville Corinne de la remplacer à l'accueil de la mairie. Mme Colliez Audrey sera également formée pour l'accueil de l'Agence Postale.

Entre la rentrée scolaire de la Toussaint et Noël nous formerons Mme Keurinck Justine au bus et cantine pour remplacer Mme Colliez Audrey ; des formations informatiques et personnalisées avec Nadine et Catherine seront mises en place.

Ceci est rendu possible pour plusieurs raisons :

- Arrêt des ateliers récréatives
- Passage de 60 à 70 % de Mme Maryse Frappart

Nous compléterons les quelques manquantes au nettoyage de l'école avec une personne de l'Aparde soit 4 H/semaine d'école.

Photocopieur école :

Rappel : en 2020 nous avons investi dans 2 photocopieurs neufs (école et mairie) avec un contrat de 5 ans.

L'ancien photocopieur de l'école a rendu son dernier soupir et M. Fontaine a émis le souhait d'avoir un peu de couleur disponible ! Après quelques négociations avec Sharp nous aurons un copieur couleur neuf à l'école et en mairie avec baisse du coût des copies à 0.003 pour NB et 0.03 pour couleur au lieu des 0.0045 et 0.045 soit 33%. Au-delà de 100 copies mensuel couleur, l'école prendra en charge le coût de ces dernières ; les copies N&B restent prises en charges par la mairie.

FINANCES

Nous avons reçu cet été la Dotation Solidarité Rurale pour un montant d'environ 100 K€ et le FCTVA pour 92 K€.

L'emprunt de 100 K€ a été réalisé au TEG de 3.51 %.

Il nous restera à régler pour le MMU : 21 108 HT à la Sté Ducrocq et 920 € HT à Ingéo.

La trésorerie est redevenue confortable afin de terminer l'année et lancer les projets « école » et « photovoltaïque ».

Monsieur Dominique MAËS, adjoint au maire en charge des travaux prend la parole :

A - Points sur les travaux réalisés :

- Changement de 2 citernes gaz aux logements de Crecques, rue de l'Anglet, (ANTARGAZ)
- Repose de 6 potelets à l'entrée de Mametz suite à un accident,
- Repose de la clôture autour de la citerne incendie, rue du Choquart,
- Réalisation du chemin piéton (à l'arrière du jardin de Mr Jean-Pierre CHARLET) en collaboration avec l'équipe travaux de la C.A.P.S.O.,
- Terrassement, empierrement, pose d'une bordure P1 et mise en œuvre d'un enrobé
- Réfection du mur du cimetière de Marthes par les équipes de l'APRT,
- Repose d'un lampadaire EP par l'entreprise BLOT, rue de la place, suite à un accident,
- Marquage au sol (passage piéton, bande stop, stationnement),

- Elargissement et déplacement de la barrière au marais de Crecques afin de faciliter l'accès. Reste à réaliser l'élargissement de l'accès par la pose d'une canalisation diamètre 1000, longueur 2,40 m,
- Pose de 15 poubelles tri sur le site de la sauvagine,
- Tonte, taille haies, nettoyage BE, massifs, 4 cimetières, trottoirs autour du Millénium.

B - Travaux en cours ou à réaliser :

- Réfection du mur du cimetière de Crecques par les équipes de l'A.P.R.T.,
- Pose de 40 ml de main-courante autour du terrain de foot afin d'être en conformité avec le règlement de la ligue de football,
- Préparation et engazonnement du terrain (ex Mme Talle, RD130)
- Changement des panneaux de Basket sur le city stade de Marthes,
- Pose d'éclairage LED sous le carport de l'atelier technique,
- Déplacement des panneaux « MAMETZ » situés rue du Moulin et rue Principale (côté Aire) et repose en limite communale,
- Pose de feux clignotants orange + panneau DANGER aux entrées du village sur la rue Principale côté Aire et Théroouanne et pose de catadioptrés LED de couleur bleue sur les 40 passages piétons de la commune afin d'améliorer la sécurité. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SIGNAUX GIROD,
- Mise en service du système d'arrosage du parc intergénérationnel,
- Aménagement des cimetières de Crecques et Mametz centre afin de limiter et faciliter l'entretien.

Madame Marie-Line TALLEUX, adjointe au maire en charge des fêtes, des associations et des cérémonies informe le conseil.

Les festivités de l'été sont terminées :

- Le FEU d'ARTIFICE du 13 juillet (Succès de TIBOUTS - Éric STEVEN & du groupe REDLINE avec leur chanteuse ADELINÉ)
- Le MARCHE ARTISANAL NOCTURNE du 1^{er} août (De nombreux retours positifs de la part des exposants qui souhaitent revenir l'an prochain mais aussi des visiteurs qui ont apprécié la diversité des expositions). Hélène vous en dira plus.
- La DUCASSE DE SEPTEMBRE, dimanche dernier (200 repas servis).

Merci Valérie de bien vouloir nous donner les résultats de juillet et août puisque pour la Ducasse, toutes les factures ne sont pas encore validées.

Une nouvelle fois « Un grand MERCI » à tous ceux (bénévoles du conseil municipal, du C.C.A.S. et du village) qui ont contribué à la réussite de ces festivités de 2025 en faisant appel à leurs amis, enfants, petits-enfants et petits-enfants de cœur !

Nous vous informons **que le spectacle de NOËL et la pièce de théâtre au profit du C.C.A.S.** qui aura lieu le 7 février 2026, sont commandés.

Rappel pour les membres d'associations sachez qu'un mail a été envoyé à toutes les associations de MAMETZ pour connaître leurs dates d'événements pour 2026 & 2027 : **RÉUNION pour le calendrier des fêtes, le 7 novembre, 19H à la mairie.**

Nous avons également confirmé la date de la **prochaine exposition de PEINTURE soit le 15 mars 2026** malgré les élections municipales du même dimanche (sauf problème).

Comme nous l'avons annoncé au dernier conseil municipal du 19 juin, nous profitons de cette réunion pour continuer la distribution d'une casquette de l'association, aux absents de cet été.

Monsieur Sandy PAYEN, conseiller délégué au développement durable indique :

- Le samedi 4 octobre fabrication d'un moulin pour le repas des aînés,
- Le samedi 8 novembre reprise de l'atelier des lutins.

Il faudrait définir une date pour le semis des tapis fleurie.

Madame Hélène MITHIEUX, adjointe au maire en charge de la Jeunesse et de la Culture prend la parole :

Dans le cadre du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique), la présentation des artistes présents sur la saison 2025-2026 aura lieu à l'Area (Aire-sur-la-Lys) le mercredi 24 septembre 2025. Mmes Frammery, Talleux et Mithieux y seront présentes. Un retour sera effectué par Mme Mithieux auprès de M. Fontaine, directeur de l'école des Tilleuls.

Information sur la présence, en mairie, de l'agenda culturel CAPSO couvrant la période allant de septembre 2025 à janvier 2026, dans lequel Mme Mithieux demande l'insertion des actions culturelles proposées à Mametz.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine des 20 et 21 septembre 2025, Mme Mithieux propose une exposition des posters du Bicentenaire ayant lien avec Mametz à l'église St Vaast. La mise en place de l'expo ainsi que sa surveillance est assurée par nos services techniques et quelques fidèles bénévoles. Grand merci à eux. Merci également à la commune d'Aire-sur-la-Lys pour le prêt gracieux des grilles d'expo. La publicité pour cette expo a été diffusée sur l'agenda culturel CAPSO, sites internet de Mametz, presse, panneau numérique communal.

La 3ème édition du marché artisanal nocturne, le vendredi 1er août dernier, organisée par l'Association des Fêtes de Mametz, a été un très grand succès. Les visiteurs ont été nombreux et les artisans présents très satisfaits et partants pour un marché 2026 (avis à la prochaine équipe !). En amont, un gros travail de collecte de contacts d'artisans (plus d'une centaine) et la préparation de la salle pour un accueil optimisé des artisans. Merci aux bénévoles présents !

DCM2025/25 - AUTORISATION POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER POUR LA MISE EN LOCATION DU STUDIO POUR DES INTERNES SITUE A L'ETAGE DU CABINET MEDICAL

DCM2025/26 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU F.A.R.D.A. « POUR DES TRAVAUX DU QUOTIDIEN » POUR INSTALLER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

DCM2025/27 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS EUROPEENNES LEADER POUR INSTALLER DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

DCM2025/28 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FARDA POUR LA REALISATION D'UN PROJET STRUCTURANT « SERVICES AUX PUBLICS » AVEC SOLlicitation D'UNE BONIFICATION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DES TILLEULS

DCM2025/29 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FARDA POUR LA DEFENSE INCENDIE POUR LA CREATION ET L'INSTALLATION DE POTEAUX INCENDIE

DCM2025/30 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ROUTIERS SUR LA R.D.157

DCM2025/31 - COMPTABILISATION D'UNE PROVISION

DCM2025/32 - ADMISSION EN NON VALEUR SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

DCM2025/33 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

DCM2025/34 - AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR POUR ADMETTRE EN NON VALEUR LES LISTES DONT LES CREANCES IRRECOUVRABLES UNITAIRES SONT INFÉRIEURES A CENT EUROS

DCM2025/35 - AVIS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES